

DÉPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

COMMUNE DE CURTIL-SOUS-BUFFIERES - 71520

ARRETE MUNICIPAL n° 001/2024

Constatant des biens sans maître sur le territoire de la commune de Curtil-sous-Buffières

La Commune de Curtil-sous-Buffières identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 217 101 633.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale", en particulier ses articles 98 et 99, sur la définition des biens considérés comme n'ayant pas de maître

Vu les articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la Commission communale des impôts directs du 13 mars 2024 ;

Considérant les conclusions de l'enquête menée par la Commune pour qualifier les biens considérés de sans maître.

ARRETE

Article 1^{er} : Il a été constaté que les immeubles désignés ci-dessous font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présentée et/ou n'ont pas de propriétaire connu et les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ou a été acquittée par un tiers. Par conséquent, ces immeubles sont présumés sans maître et sont susceptibles d'être transférés dans le domaine privé communal en application de l'article L. 1123-1 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

Parcelle (Lieu-dit)	Section	n°	Contenance (en are)
LAURENDON	A	30	23.27
LAURENDON	A	43	7.88
LAURENDON	A	66	21.33
LAURENDON	A	98	63.91
LAURENDON	A	108	12.86
LAURENDON	A	129	31.37
LAURENDON	A	130	7.66
LAURENDON	A	137	27.60
BOIS MUZARD	A	182	19.13
ENTRE LES PRES	A	350	23.51

BRUYERES AUX MOUCHES	A	382	25.57
LAURENDON	A	584	19.60
COMBE AU LONG	B	372	3.32
L'ENCLOS BOIREAU	B	424	13.70

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie dans les conditions habituelles.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié :

- S'il y a lieu, aux derniers domicile et résidence connus du dernier propriétaire ;
- À l'habitant ou exploitant, ainsi qu'au tiers qui aura acquitté les taxes foncières, si l'immeuble est habité ou exploité ;
- Au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 : Toute personne susceptible de justifier d'un titre de propriété sur les biens visés à l'article 1^{er} est invitée à se faire connaître auprès du secrétariat de mairie.

Article 5 : Les actions en revendications devront être présentées à la Mairie de Curtil-sous-Buffières avant l'expiration d'un délai de 6 mois courant à partir de la dernière des mesures de publicité. A l'issue de cette période, si le propriétaire ne s'est pas manifesté le bien sera déclaré sans maître au sens de l'article 713 du Code civil.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 7 : Le maire, le secrétaire de mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Curtil-sous-Buffières, le 09 avril 2024,
Le Maire – Robert PERROUSSET



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024

ID : 071-217101633-20240409-001_2024-AR

